

— Mokrane Benissaad, représentant du ministre chargé de la pêche et des ressources halieutiques ;

— Maamar Bouchekkif, représentant de l'association algérienne de promotion et de protection du consommateur ;

— Kaci Allache, représentant de l'association de protection de l'environnement ;

— Rachid Benhomadi, représentant de la chambre nationale de l'agriculture ;

— Mustapha Koreichi, représentant de la chambre algérienne du commerce et de l'industrie ;

— Yacine Ould Moussa, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes ;

— Djenidi Bendaoud, représentant de l'association de la qualité et de l'éco-efficacité en entreprise ;

— Mohamed Lardja, représentant de la confédération algérienne du patronat.

Les membres du conseil sont désignés pour une durée de trois années renouvelables à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Les dispositions de l'arrêté du 28 mars 2001 fixant la composition du conseil national de normalisation sont abrogées.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 3 Joumada El Oula 1429 correspondant au 8 mai 2008 modifiant et complétant l'arrêté du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif aux spécifications du lait en poudre industriel, aux conditions et aux modalités de sa présentation, sa détention, son utilisation et sa commercialisation.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, modifié et complété, relatif aux spécifications du lait en poudre industriel et aux conditions et modalités de sa présentation, sa détention, son utilisation et sa commercialisation ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 14 février 2002 fixant la liste des additifs autorisés dans les denrées alimentaires ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 4 de l'arrêté du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Art. 4. —Le lait en poudre industriel contient au maximum 5 % d'eau et 0,15 % d'acide lactique ».

(Le reste sans changement).

Art. 3. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Art. 5. — Le lait en poudre industriel doit être exempt de graisses étrangères, d'impuretés, d'agents neutralisants, de colorants et de toute substance nocive ou toxique ».

Art. 4. — Il est inséré dans l'arrêté du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999, susvisé, un article 5 bis rédigé comme suit :

« Art. 5 bis. — Les additifs alimentaires peuvent être incorporés à la poudre de lait industriel, dans les conditions autorisées par la réglementation en vigueur ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Joumada El Oula 1429 correspondant au 8 mai 2008.

Lachemi DJAABOUBE.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME

Arrêté du 26 Joumada El Oula 1429 correspondant au 31 mai 2008 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office national du tourisme.

Par arrêté du 26 Joumada El Oula 1429 correspondant au 31 mai 2008, sont désignés membres du conseil d'administration de l'Office national du tourisme, en application des dispositions de l'article 8 du décret n° 88-214 du 31 octobre 1988, modifié et complété, portant création et organisation de l'Office national du tourisme, Mme et MM :

— Chaâbane Boukni, représentant du ministre des finances ;

— Taha Haider Khaldi, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Nacer Eddine Boukechoura, représentant du ministre des transports ;

— Nadhéra Habbache, représentante de la ministre de la culture ;

— Abdelouahab Mahdi, représentant du ministre de la communication ;

— Salah Sehel, directeur général de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel ;

— Salah Amokrane, directeur général de l'office national du parc du Tassili ;

— Farid Ighilariz, directeur général de l'office national du parc de l'Ahaggar ;

— Fatima Azzoug, représentante des musées nationaux ;

— Messaoud Charaallah, et Saïd Saïdi, représentants de la chambre algérienne de commerce et de l'industrie ;

— Abdelkader Lamri, représentant de la fédération nationale de l'hôtellerie et de la restauration ;

— Abdelkrim Kaouche, représentant de la fédération nationale des agences de tourisme et de voyages.

Le conseil d'administration de l'office national du tourisme est présidé par le ministre chargé du tourisme ou son représentant.